

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, la loi fribourgeoise sur les sites pollués a permis de créer un fonds cantonal pour financer notamment les coûts à charge de l'Etat lorsque le perturbateur est inconnu ou insolvable. Mais aussi pour octroyer des subventions pour l'assainissement des anciennes décharges communales et des stands de tir. Le fonds est alimenté par des taxes perçues lors du stockage définitif de déchets dans les décharges contrôlées bioactives ou pour matériaux inertes, ce qui devrait représenter des recettes de l'ordre de 1,7 million de francs par an.

Des taxes sur les déchets mis en décharge pour permettre l'assainissement de sites contaminés

Au vu des nombreux développements dans le domaine des sites pollués, une loi spécifique a été adoptée par le Grand Conseil fribourgeois le 7 septembre 2011. Plusieurs éléments novateurs y ont été introduits, par exemple l'interdiction de morcellement des parcelles sur lesquelles se trouvent des sites nécessitant des mesures selon l'ordonnance fédérale sur les sites contaminés (OSites), ou encore la possibilité d'accorder une avance de frais à une détentrice ou à un détenteur de site pollué lorsqu'une investigation préalable est ordonnée. Le volet le plus important de la loi concerne toutefois le financement des mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement.

Un fonds cantonal

Pour financer les coûts à charge de l'Etat lorsque le perturbateur est inconnu ou insolvable (coûts de défaillance) et accorder une aide financière

aux communes qui doivent assainir leurs décharges ou aux perturbateurs devant assainir les stands de tir, le canton de Fribourg a mis en place un fonds alimenté par des taxes prélevées lors du stockage définitif de déchets dans la décharge contrôlée bioactive (DCB) et dans les huit décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI). Le montant des taxes est de 15 francs par tonne pour la DCB et de 5 francs par tonne pour les DCMI. Les recettes qui alimenteront le fonds devraient être de l'ordre de 1,7 million de francs par an, et couvrir en conséquence les dépenses prévues pour les coûts de défaillance et les subventions cantonales sur une période de l'ordre de 20 ans.

Aussi pour les communes

Grâce à l'instauration du fonds, une subvention cantonale de 30% peut être versée aux communes lors de mesures sur des décharges ayant servi en

grande partie au stockage définitif de déchets urbains. Cette subvention s'ajoute aux indemnités fédérales qui sont de 40% des coûts imputables. Pour les stands de tir, la subvention cantonale est de 2/3 de l'indemnité fédérale, qui se monte à 8'000 francs par cible pour les stands à 300 mètres.

Des outils performants

La loi cantonale sur les sites pollués et plus particulièrement le fonds cantonal sont des outils performants mis en place dans le canton de Fribourg afin d'accélérer l'exécution des mesures nécessaires sur les sites pollués, et cela dans l'intérêt de l'environnement et de la population.

Loïc Constantin,
Chef de la section déchets
et sites pollués,
Service de l'environnement
du canton de Fribourg
www.fr.ch/sen



Le fonds cantonal fribourgeois permettra de subventionner l'assainissement des stands de tir (en photo: stand de tir de Giffers dont l'assainissement est prévu en 2013).

Le cadastre des sites pollués

Le cadastre des sites pollués du canton de Fribourg contient à ce jour:

- 467 décharges dont 200 nécessitent des investigations,
- 528 aires d'exploitation dont 123 à investiguer et
- 147 stands de tir.

Les mesures devraient être prises dans le laps de temps d'une génération. Le montant total des mesures nécessaires en application de l'OSites dans le canton de Fribourg a été estimé à 135 millions de francs (sans tenir compte de l'ancienne décharge de la Pila).